



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 21 août 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0811/8/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par madame Cathy Bernier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0812/8/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2017

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Recyc-Québec

Réf. : Montant de compensation : 343 279,28 \$.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Réf. : Projet de décret 777-2017 – Déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations.

Office des personnes handicapées

Réf. : Analyse du plan d'action 2017 à l'égard des personnes handicapées.

Solidarité Ristigouche

Réf. : Demande de soutien financier pour la campagne Solidarité Ristigouche.

Madame Geneviève Gagnon

Réf. : Subvention pour les couches lavables.

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Réf. : Extrait de procès-verbal – Projet de train grande fréquence (TGF) de Via Rail.

REMERCIEMENT

Visiteurs du Mondial des Cultures

Réf. : Stationnement gratuit des véhicules récréatifs sur le terrain vacant de la rue Heriot.

Croix-Rouge canadienne (Québec)

Réf. : Don pour les sinistrés des inondations printanières.

0813/8/17 **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 août 2017**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 août 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur.

0814/8/17 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Monsieur Yves Grondin dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 2 juillet au 12 août 2017 (cette liste totalise un montant de 7 749 061,74 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 9 juillet au 19 août 2017 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0815/8/17 **Dépôt du rapport du trésorier au 30 juin 2017**

Monsieur le maire dépose le rapport du trésorier au 30 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0816/8/17 **Délégation de madame Stéphanie Lacoste au 4e Forum sur le développement durable qui se tiendra le 6 septembre 2017 au Carré 150 à Victoriaville**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue madame Stéphanie Lacoste, conseillère au Forum sur le développement durable organisé par la Ville de Victoriaville qui se tiendra le 6 septembre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0817/8/17 **Mandat à l'U.M.Q. pour participer à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de bacs roulants pour matières organiques pour les années 2018 et 2019**
(Contrat no DR17-REG-006)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits chimiques pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12% dans les quantités nécessaires pour ses activités;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, pour la période de 2018 et 2019, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de bacs roulants de 360 litres pour matières organiques;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ le type, les spécifications et la quantité de bacs roulants pour matières organiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0818/8/17 **Déneigement et épandage d'abrasifs - Lot A : Secteurs Saint-Charles et Saint-Joachim et Lot B : Secteurs Ouest et parc industriel**
(Appel d'offres no DR17-PUB-013)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Excavation Renaud Martel inc. au coût annuel moyen de 439 674,53 \$ (taxes incluses) pour les saisons hivernales de 2017-2018 et 2018-2019;

Lot B : Garage F.L.N. Lefebvre inc. au coût annuel moyen de 779 912,89 \$ (taxes incluses) pour les saisons hivernales de 2017-2018 et 2018-2019;

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0819/8/17 Rejet des soumissions - Fourniture et livraison de déglaçant liquide et traitement de pierres abrasives (Appel d'offres no DR17-INV-016)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, puisque celles-ci excèdent la limite permise de 99 999,99 \$ (taxes incluses) et autorise la division de l'approvisionnement à retourner en appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de déglaçant liquide et traitement de pierres abrasives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0820/8/17 Fourniture et livraison de mobilier urbain - paniers à rebuts, bancs et tables à pique-nique (Appel d'offres no DR17-INV-052)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc. au montant de 53 688,73 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0821/8/17 Travaux de réparation du tunnel Sylvania
(Appel d'offres no DR17-PUB-055)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert et Grenier inc. au montant de 118 999,13 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0822/8/17 Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie pour l'évaluation de la construction d'une usine de filtration de l'eau
(Appel d'offres no DR17-INV-058)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'ingénierie pour l'évaluation de la construction d'une usine de filtration de l'eau, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR17-INV-058				
		Numéro de projet : PROJ-251				
Titre : Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie pour l'évaluation de la construction d'une usine de filtration de l'eau						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Compréhension du mandat	30					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du mandat (incluant la capacité de relève)	20					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E

Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire + 50) x 10 000 Prix					
Rang et adjudicataire					
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)		

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0823/8/17 Travaux de réfection du boulevard Saint-Joseph phase 2
(Appel d'offres no DR17-PUB-059)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 568 353,56 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme et que les sommes nécessaires à la réalisation de ces procédures soient financées par le règlement d'emprunt no 4819 décrétant un emprunt de 13 400 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2017 (règlement parapluie)

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0824/8/17 Entretien des systèmes de réfrigération des glaces de l'Olympia Yvan Cournoyer, du Centre Marcel-Dionne et de la patinoire Victor-Pepin
(Appel d'offres no DR17-PUB-063)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie GNR Corbus Inc. au coût annuel moyen de 124 287,98 \$ (taxes incluses) pour une période de trois ans soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0825/8/17 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection de la piscine Woodyatt (Appel d'offres no DR17-PUB-066)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection de la piscine Woodyatt, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR17-PUB-066				
		Numéro de projet : PROJ-341				
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection de la piscine Woodyatt						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience du chargé de projets	25					
2.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour le relevé, conception et mise en plan incluant la capacité de relève	25					
3.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	25					
4.0 Méthodologie	25					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000$ Prix						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0826/8/17 **Approbation des critères de sélection**
Services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection
d'infrastructure - Secteur Cormier, phases 1 et 2
(Appel d'offres no DR17-PUB-069)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection d'infrastructure - Secteur Cormier, phases 1 et 2, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR17-PUB-069				
		Numéro de projet : PROJ-371				
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection d'infrastructure - Secteur Cormier, phases 1 et 2						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	20					
4.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux, méthodologie et de l'assurance qualité)	25					
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0827/8/17 **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

- Agente en environnement surnuméraire : madame Josée Bernard;
- Journalier surnuméraire : monsieur Jaafar Sai;
- Préposés au service à la clientèle surnuméraires : madame Louise Déry, monsieur Vincent Cardinal Dufour, madame Mélina Therrien, madame Céline Cusson et madame Isabelle Beaulieu;
- Technicien en génie civil surnuméraire : monsieur Guillaume Janelle-Bélanger.

0828/8/17 **Approbation du nouvel organigramme du Service des loisirs (CV17-3241)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le nouvel organigramme du Service des loisirs, le tout tel que proposé par la direction du Service et selon le document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir avec monsieur Steve Bazinet suite à une réorganisation du Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0829/8/17 **Abolition du poste de capitaine à la prévention au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de capitaine à la prévention au Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0830/8/17 **Création du poste de lieutenant à la prévention au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste de lieutenant à la prévention au Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0831/8/17 **Nomination de monsieur Karl Vigneault au poste permanent d'inspecteur en bâtiment - Service de l'urbanisme**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Karl Vigneault au poste permanent d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme :

- Salaire : Classe 520, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0832/8/17 **Nomination de monsieur Mathieu Bibeau au poste permanent de manœuvre aux arénas au Service des loisirs**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Mathieu Bibeau au poste permanent de manoeuvre aux arénas au Service des loisirs :

- Salaire : Classe 370, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0833/8/17 Résolution autorisant la reconduction de la lettre d'entente no 5 - Commis aux programmes (CV17-3245)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la reconduction jusqu'au 31 janvier 2018 de la lettre d'entente no 5 - Commis aux programmes intervenue avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) en 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0834/8/17 Résolution autorisant l'abolition de deux (2) postes de préposé au service à la clientèle permanent à temps partiel (PTP) à la bibliothèque

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition de deux (2) postes de préposé au service à la clientèle permanent à temps partiel (PTP) au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0835/8/17 Résolution autorisant la signature des contrats de travail des brigadiers scolaires pour l'année scolaire 2017-2018 (CV17-3247)

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville les contrats de travail des brigadiers scolaires permanents et des brigadiers scolaires substituts pour la période du 28 août 2017 au 22 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0836/8/17 **Résolution autorisant la signature du grief patronal EMP-01-2017**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature du grief EMP-01-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0837/8/17 **Résolution autorisant l'embauche d'un stagiaire au Service des loisirs pour l'année 2018**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'embauche d'un stagiaire en Loisir, Culture et Tourisme de l'UQTR pour la période du 8 janvier au 17 août 2018 au taux de 14 \$ l'heure au Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0838/8/17 **Signature d'un addenda à intervenir avec la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham relativement à la construction d'une conduite d'amenée, du remplacement d'une conduite existante de même que la fourniture en eau potable par la Ville de Drummondville (CV17-2728)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda à intervenir avec municipalité de Saint-Germain-de-Grantham relativement à la construction d'une conduite d'amenée, du remplacement d'une conduite existante de même que la fourniture en eau potable par la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0839/8/17 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. concernant les phases 9 et 11 (prolongement de la rue du Chardonnay et de la 117e avenue), développement Le Vigneron (CV17-2984)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur à intervenir avec Le Vigneron inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour les phases 9 et 11 (prolongement de la rue du Chardonnay et de la 117^e avenue), développement Le Vigneron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0840/8/17 Mandat à la firme Pluritec inc. concernant les phases 9 et 11 (prolongement de la rue du Chardonnay et de la 117e avenue), développement Le Vigneron (génie)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer la surveillance des travaux concernant les phases 9 et 11 (prolongement de la rue du Chardonnay et de la 117^e avenue), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0841/8/17 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant les phases 9 et 11 (prolongement de la rue du Chardonnay et de la 117^e avenue), développement Le Vigneron (laboratoire)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour les phases 9 et 11 (prolongement de la rue du Chardonnay et de la 117^e avenue), développement Le Vigneron, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0842/8/17 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Pancosma Canada inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 114 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3194)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie Pancosma Canada inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 114 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0843/8/17 Résolution autorisant la signature de trois offres d'achat pour l'acquisition de trois propriétés sise sur la rue Marcotte et le boulevard Saint-Joseph (Quartier St-Joseph - Projet de revitalisation) (CV17-3248, CV17-3249 et CV17-3250)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville trois offres d'achat distinctes pour les propriétés sises aux 409-411 de la rue Marcotte, 429-431 de la rue Marcotte et 1943 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0844/8/17 Résolution autorisant la dénomination de la patinoire réfrigérée comme étant la patinoire Victor-Pepin

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la dénomination de la patinoire réfrigérée comme étant la patinoire Victor-Pepin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0845/8/17 Modification de la dénomination du stationnement Heriot comme étant maintenant le stationnement de la place d'Armes

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la dénomination du stationnement Heriot comme étant maintenant le stationnement de la place d'Armes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0846/8/17 Demande auprès de la MRC de Drummond en vue d'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau Valois Cusson

Considérant que le cours d'eau Valois Cusson est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

Considérant que le Service du développement durable et environnement de la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien du cours d'eau;

Considérant que les analyses internes confirment la nécessité des travaux d'entretien;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville présente une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives ainsi que des travaux requis pour le cours d'eau Valois Cusson.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, dès réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou à engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0847/8/17 Demande auprès de la MRC de Drummond en vue d'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau Kelly, lot 3 921 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

Considérant qu'un propriétaire riverain a déposé et signé une demande d'intervention dans un cours d'eau;

Considérant que le cours d'eau Kelly dans la section du lot 3 921 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond est sous la compétence de la MRC de Drummond ;

Considérant que suite à l'entente intervenue avec la MRC de Drummond, le Service du développement durable et environnement de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande;

Considérant la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour amorcer les procédures administratives;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville présente une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives ainsi que des travaux requis pour le cours d'eau Kelly dans la section du lot 3 921 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter dès réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou à engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0848/8/17 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour une aide financière au programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) volets 1 et 2 (CV17-3243)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir de cette aide financière;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour une aide financière au programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) volets 1 et 2.

La Ville de Drummondville s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés au projet de réfection du surpresseur Saint-Nicéphore, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0849/8/17 Signature d'un acte d'échange à intervenir avec la compagnie 9263-2553 Québec inc. relativement à des lots situés dans le secteur des rues Georges, Clair et Boisbriand. Cet échange de terrain permettra la concrétisation du plan concept d'aménagement (PCA) déjà accepté pour ce secteur (CV17-3216-1)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'échange à intervenir avec la compagnie 9263-2553 Québec inc. relativement à des lots situés dans le secteur des rues Georges, Clair et Boisbriand. Cet échange de terrain permettra la concrétisation du plan concept d'aménagement (PCA) déjà accepté pour ce secteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0850/8/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un patio et son escalier et la ligne arrière de terrain aux 74-76 de l'avenue des Lilas

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre le patio et la ligne arrière de terrain;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule deux mètre (1,2 m) la distance minimale entre l'escalier du patio et la ligne arrière de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 74-76 de l'avenue des Lilas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0851/8/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant au 455 de la rue Bruno

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de quatre virgule deux mètres (4,2 m) à trois virgule quatre-vingt-treize mètres (3,93 m) la marge avant minimale applicable à la façade du bâtiment principal donnant vers la rue Bruno, **à la condition** :
 - que la longueur du mur où la marge est dérogatoire n'excède pas trois virgule un mètres (3,1 m);
 - qu'au moins un arbre d'un diamètre de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation soit planté en cour avant;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 117 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 455 de la rue Bruno.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0852/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable à un garage privé attenant projeté au 133 du boulevard des Ormes**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à six mètres (6 m) la marge arrière minimale applicable à un garage privé attenant projeté; et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 227 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 133 du boulevard des Ormes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0853/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne rattachée au bâtiment principal, la superficie maximale totale de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment principal et d'autoriser qu'une enseigne rattachée au bâtiment principal autorisé pour un établissement ne soit pas installée face au local de ce dernier au 81 de la rue Brock**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un virgule treize mètres carrés (1,13 m²) à deux virgule deux mètres carrés (2,2 m²) la superficie maximale de l'enseigne projetée rattachée au bâtiment principal située sur la façade donnant vers la rue Brock;
- augmenter de trois virgule soixante-quinze mètres carrés (3,75 m²) à quatre virgule trois mètres carrés (4,3 m²) la superficie maximale totale des deux (2) enseignes projetées rattachées au bâtiment principal situées sur les façades donnant vers les rue Brock et Robins;
- autoriser que l'enseigne rattachée projetée qui sera installée sur la façade donnant vers la rue Brock ne donne pas sur la façade de son local;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 81 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0854/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'apporter des ajustements règlementaires dans le cadre d'un projet de rénovation et d'agrandissement des bâtiments principaux aux 188-190 et 192-194 de la rue Heriot**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

188-190 de la rue Heriot

- réduire de deux (2) à zéro (0) le nombre minimal de cases de stationnement;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale des aires d'isolement situées le long des lignes latérales et arrières de terrain;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) la distance minimale entre les perrons et les balcons et la ligne latérale de terrain.

192-194 de la rue Heriot

- autoriser un agrandissement en cour avant du rez-de-chaussée d'environ six virgule seize mètres carrés (6,16 m²);
- augmenter de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à sept virgule deux mètres (7,2 m) la longueur maximale du prolongement du mur avant;
- réduire de quatre (4) à zéro (0) le nombre minimal de cases de stationnement;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale des aires d'isolement situées le long des lignes latérales et arrières de terrain;
- réduire de zéro virgule trois mètre (0,3 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une terrasse et la ligne latérale de terrain;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) la distance minimale entre une terrasse et la ligne arrière de terrain;
- augmenter d'un virgule deux mètre (1,2 m) à un virgule trois mètre (1,3 m) la hauteur maximale d'une terrasse mesurée à partir du niveau moyen du sol;
- augmenter de dix pour cent (10 %) à quarante-six pour cent (46 %) le pourcentage maximal de revêtement métallique sur le mur arrière du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 425 634 et 3 425 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 188-192 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0855/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un pavillon-piscine et la ligne latérale gauche de terrain au 780 de la rue de la Yamaska**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre un pavillon-piscine et la ligne latérale gauche de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 349 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 780 de la Yamaska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0856/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un pavillon-jardin en cour avant secondaire au 4825 de la rue Fugère**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un pavillon-jardin en cour avant secondaire **aux conditions suivantes** :
 - que la hauteur au faîte du toit du pavillon-jardin projeté n'excède pas deux virgule neuf mètres (2,9 m);
 - que le pavillon-jardin soit implanté à une distance minimale de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) de la limite de l'emprise de la rue Théode;
 - de planter une haie de cèdres sans ouverture le long de la ligne arrière de terrain et le long de la limite de l'emprise de la rue Théode d'une hauteur minimale à la plantation d'un virgule huit mètre (1,8 m);

et ce, sur le terrain formé du lot 4 434 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4825 de la rue Fugère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0857/8/17 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale, la marge latérale minimale, le total des marges latérales minimales et la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement dans le cadre d'un projet de construction de deux (2) habitations multifamiliales de quatre (4) logements au 850 du boulevard Saint-Charles**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge avant minimale (lot 2), la marge latérale minimale (lots 1 et 2), le total des marges latérales minimales (lot 2) et la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre le bâtiment principal projeté et l'aire de stationnement (lots 1 et 2) dans le cadre d'un projet de subdivision d'un terrain et de construction d'une habitation multifamiliale de quatre (4) logements sur chaque terrain créé à partir du lot 4 350 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 850 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0858/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal au 430 de la rue Chauveau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux mètres (2 m) à un virgule cinquante-trois mètre (1,53 m) la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment principal, **à la condition** que le mur où la marge latérale droite est dérogatoire soit d'une longueur maximale de six virgule deux mètres (6,2 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 427 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 430 de la rue Chauveau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0859/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie, la hauteur maximale et la longueur maximale de deux (2) murs d'un garage privé isolé projeté, de même qu'augmenter la superficie totale maximale d'un garage privé isolé projeté et d'un garage privé attenant au 150 de la rue Alpha**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à quatre-vingt-seize mètres carrés (96 m²) la superficie maximale d'un garage privé isolé;
- augmenter de cent vingt-cinq mètres carrés (125 m²) à cent vingt-neuf mètres carrés (129 m²) la superficie totale pour un garage privé isolé et un garage privé attenant;
- augmenter de six virgule vingt-cinq mètres (6,25 m) à sept virgule cinq mètres (7,5 m) la hauteur maximale d'un garage privé isolé;
- augmenter de douze mètres (12 m) à treize mètres (13 m) la longueur maximale de deux (2) murs du garage privé isolé;

le tout pour un garage privé isolé projeté sur le lot 3 922 531 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 150 de la rue Alpha.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0860/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un abri d'auto attenant à un garage privé isolé et d'augmenter la superficie maximale totale d'un garage privé isolé et d'un abri d'auto au 190 de la rue Fleury**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

-
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance entre l'abri d'auto et le garage privé isolé;
 - d'augmenter de cent mètres carrés (100 m²) à cent trente mètres carrés (130 m²) la superficie totale de l'abri d'auto et du garage privé isolé;
 - d'autoriser un abri d'auto attenant à un bâtiment accessoire de type garage privé isolé;

et ce, sur le lot 3 921 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 190 de la rue Fleury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0861/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage au 483 de la rue Saint-Omer**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillée,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 4300 visant à augmenter de six virgule cinquante-six mètres (6,56 m) à sept virgule six mètres (7,6 m) la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage située sur le lot 4 132 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 483 de la rue Saint-Omer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0862/8/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre un garage privé isolé et un bâtiment principal au 1060 de la rue Hydro-Québec**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juillet 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de trois mètres (3 m) à un virgule trois mètre (1,3 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et un bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 945 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1060 de la rue Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0863/8/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 19 juillet 2017)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.07.34	2440 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
17.07.35	126 rue Brock	Enseigne détachée du bâtiment
17.07.36	500 rue Lauzon	Rénovation extérieure du bâtiment
17.07.37	2540 Route 139	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
17.07.38	Du 154 rue Salaberry au 2549 boulevard Mercure	Déplacement des bâtiments principal et accessoire (garage privé détaché)
17.07.39	1001-1015 boulevard Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment et modification à l'enseigne détachée et image d'ambiance
17.07.40	2235 rue Saint-Pierre	Démolition, nouveau bâtiment et aménagement de terrain
17.07.41	5495 rue Saint-Roch Sud	Agrandissement du bâtiment, rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
17.07.42	2675 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et

des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 19 juillet 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0864/8/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 11 août 2017)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.08.03	114 place Rodolphe-Duguay	Modification à l'architecture du bâtiment
17.08.04	945 boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
17.08.05	655 chemin du Golf	Rénovation extérieure
17.08.06	292 rue Notre-Dame	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
17.08.07	1655 et 1675 avenue du Marais-Ombagé	Nouveaux bâtiments et aménagement de terrain
17.08.08	350 boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
17.08.09	750 boul. René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment
17.08.10	565-575 rue des Écoles	Aménagement de terrain
17.08.11	500 rue Lauzon	Enseigne rattachée au bâtiment
17.08.12	5000 rue Girardin	Aménagement de terrain
17.08.13	1960-1970 boul. Lemire	Enseignes rattachées au bâtiment

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0865/8/17 **Dépôt du rapport trimestriel du Service d'urbanisme - construction**

Le conseiller Yves Grondin dépose le rapport trimestriel du Service d'urbanisme et résume la situation de l'habitation pour les mois d'avril, mai et juin 2017 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2016.

0866/8/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4867 modifiant le règlement de plan d'urbanisme afin d'agrandir un site industriel situé sur la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la CPTAQ et de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond**

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4867 modifiant le règlement de plan d'urbanisme afin d'agrandir un site industriel situé sur la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la CPTAQ et de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond.

0867/8/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4868 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir un site industriel situé sur la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la CPTAQ et de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond**

Avis est donné par madame Cathy Bernier, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4868 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir un site industriel situé sur la rue Saint-Roch Sud à la suite d'une exclusion du territoire agricole de la CPTAQ et de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond.

0868/8/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4872 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier l'article 688 pour y intégrer les terrains de stationnement de la bibliothèque publique de Drummondville et de la patinoire réfrigérée Victor-Pepin, de modifier les articles 700 et 779-A afin de supprimer le stationnement Des Forges P-10 pour l'attribution de permis de stationnement régulier et de remplacer le terme «bibliothèque municipale» par «bibliothèque publique»**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4872 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier l'article 688 pour y intégrer les terrains de stationnement de la bibliothèque publique de Drummondville et de la patinoire réfrigérée Victor-Pepin, de modifier les articles 700 et 779-A afin de supprimer le stationnement Des Forges P-10 pour l'attribution de permis de stationnement régulier et de remplacer le terme «bibliothèque municipale» par «bibliothèque publique».

0869/8/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4876 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée en bordure de la rue Notre-Dame entre les rues Marchand et Melançon**

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4876 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale (H-3) de structure isolée en bordure de la rue Notre-Dame entre les rues Marchand et Melançon.

0870/8/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4877 modifiant le règlement relatif au zonage afin de permettre la construction d'une marquise ou d'une pergola recouvrant une terrasse ou un patio extérieurs et attenante à une remise, à un pavillon-jardin ou à un pavillon-piscine selon certaines conditions en lien avec le nombre, l'implantation, les dimensions, la hauteur et l'apparence extérieure de ce type de construction accessoire**

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4877 modifiant le règlement relatif au zonage afin de permettre la construction d'une marquise ou d'une pergola recouvrant une terrasse ou un patio extérieurs et attenante à une remise, à un pavillon-jardin ou à un pavillon-piscine selon certaines conditions en lien avec le nombre, l'implantation, les dimensions, la hauteur et l'apparence extérieure de ce type de construction accessoire.

0871/8/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4878 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une tour à bureaux d'une hauteur maximale de 14 étages et de 65 mètres au 95 de la rue Robichaud**

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4878 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'une tour à bureaux d'une hauteur maximale de 14 étages et de 65 mètres au 95 de la rue Robichaud.

0872/8/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4879 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l'axe de la rue Gauthier**

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4879 modifiant le règlement de zonage afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l'axe de la rue Gauthier.

0873/8/17 Avis de motion du règlement no RV17-4880 modifiant le règlement de lotissement afin d'augmenter la longueur maximale de la voie de circulation et de réduire l'emprise du cercle de virage dans le cadre du prolongement sans issue de l'axe de la rue Gauthier

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4880 modifiant le règlement de lotissement afin d'augmenter la longueur maximale de la voie de circulation et de réduire l'emprise du cercle de virage dans le cadre du prolongement sans issue de l'axe de la rue Gauthier.

0874/8/17 Avis de motion du règlement no RV17-4881 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage «Parc d'amusement (intérieur)» au 575 de la rue des Écoles

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4881 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage «Parc d'amusement (intérieur)» au 575 de la rue des Écoles.

0875/8/17 Avis de motion du règlement no RV17-4882 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter des normes de garde des animaux, d'augmenter les amendes pour les animaux en liberté et de modifier l'article 450.3 quant au moyen de preuve pour la qualification de la race de chien interdit

Avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4882 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter des normes de garde des animaux, d'augmenter les amendes pour les animaux en liberté et de modifier l'article 450.3 quant au moyen de preuve pour la qualification de la race de chien interdit.

0876/8/17 Avis de motion du règlement no RV17-4883 modifiant le règlement no 3500 afin de prévoir des frais administratifs pour les demandes de permis en ligne à l'article 755 du Titre XII-Du Tarif

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera présenté le projet de règlement no RV17-4883 modifiant le règlement no 3500 afin de prévoir des frais administratifs pour les demandes de permis en ligne à l'article 755 du Titre XII-Du Tarif.

0877/8/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4867 (rue Saint-Roch Sud)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4867 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

- d'agrandir l'affectation industrielle de prestige (I1) à même une partie de l'affectation agricole (AG) de manière à y inclure une partie des lots 4 433 092, 4 433 097 et 4 433 106 d'une superficie de 24,13 hectares et d'ajuster en conséquence la limite du périmètre d'urbanisation, et ce, afin d'agrandir les activités industrielles localisées du côté nord-ouest de la rue Saint-Roch Sud;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0878/8/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4868 (rue Saint-Roch Sud)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4868 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone industrielle I-302 à même une partie des zones agricoles A-5101 et A-5102 de manière à y inclure une partie des lots 4 433 092, 4 433 097 et 4 433 106 d'une superficie de 24,13 hectares, et ce, afin d'agrandir les activités industrielles localisées du côté nord-ouest de la rue Saint-Roch Sud.

Le périmètre de la zone industrielle I-303 et des zones agricoles A-5101 et A-5102 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Saint-Joseph Ouest, par l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de l'axe formé par les rues Hélène, Christiane, Barrière, place des Quatre et Payette jusqu'au boulevard Lemire Ouest, et ce, à partir de l'axe des rues Saint-Roch Sud et Place Kubota jusqu'à la limite du territoire avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0879/8/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4872 (stationnement de la bibliothèque publique)

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de règlement no RV17-4872 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier l'article 688 pour y intégrer les terrains de stationnement de la bibliothèque publique de Drummondville et de la patinoire réfrigérée Victor-Pepin, de modifier les articles 700 et 779-A afin de supprimer le stationnement Des Forges P-10 pour l'attribution de permis de stationnement régulier et de remplacer le terme «bibliothèque municipale» par «bibliothèque publique».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0880/8/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4876 (rue Notre-Dame entre les rues Marchand et Melançon)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4876 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-506-1 à même une partie de la zone d'habitation H-506, de manière à inclure les terrains localisés de part et d'autre de la rue Notre-Dame entre la rue Marchand et l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue Melançon;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-506-1 les habitations unifamiliales (H-1), bifamiliales (H-2) et trifamiliales (H-3) de structure isolée.

La zone d'habitation H-506 est délimitée, de façon approximative, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame, et ce, à partir de la rue Marchand jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue Melançon;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0881/8/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4877 (tout le territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4877 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser à **certaines conditions** la construction d'une marquise ou d'une pergola recouvrant une terrasse ou un patio extérieur et attenante à une remise, à un pavillon-jardin ou à un pavillon-piscine, et ce, pour l'ensemble des usages résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0882/8/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4878 (95 de la rue Robichaud)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4878 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier, à l'intérieur de la zone commerciale C-306, certaines dispositions relatives à l'implantation et à la hauteur d'un bâtiment principal pour l'ensemble des usages commerciaux autorisés **selon certaines conditions**.

Le périmètre de la zone commerciale C-306 est délimité, de façon approximative, entre la rue Robichaud incluant le prolongement de son axe vers le sud-est et la rue Perron, et ce, à partir de la limite arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Bernier jusqu'à la rue Paris.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0883/8/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4879 (rue Gauthier)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4879 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d’habitation H-315-1 à même une partie de la zone d’habitation H-318 et de la zone commerciale C-315, de manière à inclure les terrains localisés de part et d’autre de l’axe de la rue Gauthier projetée;
- d’autoriser à l’intérieur de la zone d’habitation H-315-1 les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et multifamiliales (H-4) de structure isolée composée de quatre (4) à six (6) unités de logement **selon certaines conditions** relatives à l’implantation et à l’apparence extérieure des bâtiments principaux.

Le périmètre de la zone d’habitation H-318 et de la zone commerciale C-315 est délimité, de façon approximative, par le boulevard René-Lévesque et les rues Gauthier, William et Cloutier, et ce, à partir du boulevard Saint-Joseph jusqu’à la rue Cormier.

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0884/8/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4880 (rue Gauthier)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4880 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le but :

- de modifier les dispositions relatives à une voie de circulation sans issue à l’intérieur de la zone d’habitation H-315-1, de manière à augmenter la longueur maximale et à réduire l’emprise minimale du rayon d’un cercle de virage exigé dans le cadre du prolongement de l’axe de la rue Gauthier.

La zone d’habitation H-315-1 comprend, de façon approximative les propriétés situées de part et d’autre de la rue Gauthier, et ce, entre l’axe du boulevard Saint-Joseph et de la rue G.-E.-Cyr.

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0885/8/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4881 (575 de la rue des Écoles)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4881 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061, de manière à autoriser de façon spécifiquement permis l'usage «Parc d'amusement (intérieur)» faisant partie de la classe d'usage C-4 (commerce artériel léger).

La zone industrielle I-0061 est délimitée approximativement par les rues Demers, du Moulin et des Écoles, de même que par une limite située dans l'axe de la rue Saint-Philippe entre les rues Demers et des Écoles;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0886/8/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4882 (norme de garde des animaux)

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de règlement no RV17-4882 amendant le règlement no 3500 afin d'ajouter des normes de garde des animaux, d'augmenter les amendes pour les animaux en liberté et de modifier l'article 450.3 quant au moyen de preuve pour la qualification de la race de chien interdit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0887/8/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4883 (demande de permis en ligne)

ATTENDU que tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le projet de règlement no RV17-4883 modifiant le règlement no 3500 afin de prévoir des frais administratifs pour les demandes de permis en ligne à l'article 755 du Titre XII-Du Tarif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0888/8/17 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un organisme spécialisé en médiation familiale au 2e étage du bâtiment au 1035 de la rue Jogues

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juillet 2017;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

Autoriser l'usage « 6994 Association sociale, civique ou fraternelle » au 2e étage du bâtiment occupé par le comptoir familial Drummondville-Sud aux conditions suivantes :

- d'autoriser l'usage « 6994 Association sociale, civique ou fraternelle » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) uniquement au 2e étage du bâtiment;
- d'autoriser que l'aire de stationnement proposée comprenant six (6) cases de stationnement ne soit pas pourvue d'une allée de circulation permettant d'accéder aux cases et d'en sortir sans être contraint de déplacer un autre véhicule;
- d'autoriser que le bâtiment accessoire soit relié au bâtiment principal;
- de diminuer de trois mètres (3 m) à zéro mètre (0 m) la distance entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal;
- d'aménager un espace gazonné le long du mur latéral droit ainsi qu'un îlot gazonné le long du mur arrière;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0889/8/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4870-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de la classification des usages, des usages et constructions permis dans les cours des bâtiments et de la distance des avant-toits par rapport à la limite des terrains (Projet Omnibus)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4870-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec le plan de zonage, les grilles des usages et normes et le texte, notamment à l'égard de la classification des usages, des usages et constructions permis dans les cours des bâtiments et de la distance des avant-toits par rapport à la limite des terrains,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0890/8/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4871-1 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser un nouveau projet de développement domiciliaire situé entre le boulevard Saint-Joseph et le boulevard Mercure dans le secteur des rues Réal et Jean-Charpentier. Cet amendement aura notamment pour effet d'identifier les types d'habitations qui y seront autorisés de même que toutes les normes applicables en matière de subdivision de terrain, d'implantation, de gabarit de bâtiments et d'aménagement de terrain

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4871-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-1145, de manière à autoriser uniquement les habitations unifamiliales de structure isolée;
- de modifier les usages actuellement permis à l'intérieur de la zone d'habitation H-1116, de manière à autoriser uniquement la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée;
- de créer la zone d'habitation H-1116-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1116, de manière à y inclure des terrains situés en bordure et au nord-est de la rue Traversy vis-à-vis la rue Réal;
- d'autoriser dans la nouvelle zone H-1116-1, les classes d'usages H-2 (habitation bifamiliale), H-3 (habitation trifamiliale) et H-4 (habitation multifamiliale) de 4 logements maximum et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, de même que

-
- des dispositions particulières relatives à l'architecture des bâtiments principaux et au lotissement;
- de créer la zone d'habitation H-1145-1 à même une partie des zones d'habitation H-1145 et H-1146, de manière à y inclure des terrains situés en bordure et au sud-ouest de la rue Traversy approximativement entre les rues Éveline et Salaberry;
 - d'autoriser dans la nouvelle zone H-1145-1, la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale) de 6 logements maximum et certains usages faisant partie de la classe d'usage P-2 (communautaire récréatif) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, de même que des dispositions particulières relatives à l'architecture des bâtiments principaux et au lotissement;
 - de créer la zone communautaire P-1145-2 à même une partie des zones d'habitation H-1145 et H-1146, de manière à y inclure des terrains situés à proximité du côté nord-est et du boulevard Mercure entre les rues Éveline et Salaberry;
 - d'autoriser dans la nouvelle zone P-1145-2 certains usages faisant partie de la classe d'usage P-2 (communautaire récréatif) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
 - de créer la zone communautaire P-1146-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1146, de manière à y inclure des terrains situés à proximité du sud-ouest et de la rue Traversy entre les rues Joël et Réal;
 - d'autoriser dans la nouvelle zone P-1146-1 certains usages faisant partie de la classe d'usage P-2 (communautaire récréatif) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
 - de créer la zone de conservation CO-1114-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1116, de manière à y inclure un terrain situé en bordure du prolongement de la rue Jean-Charpentier et d'y autoriser la classe d'usage CO-1 (conservation)

Les zones d'habitation H-1116, H-1145 et H-1146 sont délimitées approximativement par le boulevard Mercure, les rues Traversy et Belisle et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Réal, Jean-Charpentier, Salaberry et le boulevard Mercure,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0891/8/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4874-1 modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone agricole du côté nord-est du 5e Rang Ouest et y autoriser un studio d'enregistrement à titre d'usage accessoire et à un usage résidentiel, selon certaines conditions

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4874-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone agricole A-5107-1 à même une partie de la zone agricole A-5107 de manière à y inclure un terrain formé du lot 4 687 017 situé en bordure et au nord-est du 5^e Rang Ouest;

-
- d'autoriser à l'intérieur de la zone A-5107-1 nouvellement créée, la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée et l'usage «studio d'enregistrement du son, audio et vidéo», à titre d'usage accessoire à un usage résidentiel, **selon certaines conditions** et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de l'usage accessoire.

La zone agricole A-5107 est délimitée approximativement par les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham et Saint-Majorique, l'arrière-lot des terrains donnant vers le 5^e Rang Ouest et la limite sud-est du lot 4 432 412;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0892/8/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4875-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin de modifier les usages autorisés pour la portion nord-est du boulevard Foucault située entre les rues Montplaisir et du Tisserand, de façon à autoriser des usages commerciaux de vente au détail, d'entrepreneurs généraux et d'entreposage

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV17-4875-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer une nouvelle zone commerciale à même une partie de la zone commerciale C-638 afin de créer deux (2) zones distinctes à partir du boulevard Foucault;
- de conserver les usages ainsi que les normes pour la zone commerciale C-638, soit la partie située au sud-ouest du boulevard Foucault;
- de créer la nouvelle zone commerciale C-638-3, à même une partie de la zone commerciale C-638, soit la partie située au nord-est du boulevard Foucault;
- d'autoriser la classe d'usage C-2 (commerce local), ainsi que certains usages reliés à l'entreposage et aux classes d'usages C-5 (commerce artériel lourd) et C-7 (commerce lié à la construction) dans la zone commerciale C-638-3.

La zone commerciale C-638 est délimitée approximativement par l'arrière-lot des terrains situés de part et d'autre du boulevard Foucault, entre les rues Montplaisir et du Tisserand.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0893/8/17 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une résidence pour personnes âgées au 528 de la rue Saint-Jean

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que ce second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usage H-8 (habitation collective) au 528 de la rue Saint-Jean et d'apporter des ajustements réglementaires dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un escalier extérieur.

La zone commerciale C-0064 où l'on retrouve le terrain visé est délimitée de façon approximative par les rues Notre-Dame, Saint-Jean, Manseau, Saint-Louis, Saint-Philippe et le boulevard Saint-Joseph et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Saint-Jean et Saint-Marcel;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0894/8/17 Adoption du règlement no RV17-4864-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser l'usage «gîte du passant» sur un terrain d'une superficie minimale de 4800 mètres carrés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1152, soit notamment au 2413 du boulevard Mercure

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 710/6/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV17-4864-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage «gîte du passant» sur un terrain d'une superficie minimale de 4800 mètres carrés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1152.

La zone d'habitation H-1152 est délimitée approximativement par la 123^e Avenue, le prolongement de la 132^e Avenue et par l'arrière-lot des terrains donnant vers le boulevard Mercure et la 129^e Avenue;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0895/8/17 Adoption au règlement no RV17-4866-1 modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser la présence d'activités de type Service de location de matériel audiovisuel dans les secteurs des rues Letendre, Power, Georges-H. Boulay, Sigouin et Bergeron

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 711/6/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4866-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-375, de manière à y autoriser par contingentement l'usage spécifiquement créé «6351.1 Service de location de matériel audiovisuel» faisant partie de la classe d'usage C-2 (commerce local).

La zone industrielle I-375 est située, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-est de la rue Georges-H.-Boulay et la rue Rocheleau, et ce, à partir de la rue Power jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue Sigouin;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0896/8/17 Adoption du règlement no RV17-4869 modifiant le règlement de zonage afin d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment en regard de la définition d'une habitation mobile, des matériaux utilisés pour les enclos à déchets de même qu'à l'égard du calcul de nombre d'arbres exigés par terrain (Projet Omnibus)

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 788/7/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV17-4869 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement de zonage en lien avec les grilles des usages et des normes et le texte, notamment en regard de la définition d'une habitation mobile, des matériaux utilisés pour les enclos à déchets de même qu'à l'égard du calcul de nombre d'arbres exigés par terrain,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0897/8/17 Adoption du règlement no RV17-4873 modifiant le règlement de zonage afin de réviser les matériaux de revêtement extérieur autorisés, et ce, pour l'ensemble des usages et du territoire de la Ville de Drummondville

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 791/7/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV17-4873 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier le chapitre 12 relatif aux «Dispositions applicables à l'architecture» :

-
- au paragraphe 2 de l'article 1126 afin de modifier le calcul du nombre maximum de matériaux autorisés sur un bâtiment principal;
 - à l'article 1127 afin d'autoriser des matériaux plutôt que de les interdire et de catégoriser les matériaux selon l'usage principal du bâtiment;
 - à l'article 1128 de façon à clarifier les revêtements de toiture selon l'usage principal du bâtiment.
- de modifier le chapitre 13 relatif aux «Dispositions particulières applicables à certaines zones» afin d'abroger les normes limitant les revêtements métalliques pour certaines zones.

Les zones visées sont celles de l'ensemble du territoire de Drummondville.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0898/8/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre l'implantation d'une entreprise de service d'un entrepreneur électricien au 4960 de la rue Eusèbe-Lemaire

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 février 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 juin 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 10 juillet 2017;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser certains usages faisant partie du groupe «663 Service de travaux de finition de construction» de la classe d'usage C-7 (commerce lié à la construction) au 4960 de la rue Eusèbe-Lemaire **selon certaines conditions** d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-126, est localisée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph Ouest et le boulevard Patrick, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Lapéro Nord jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud-est de la rue Eusèbe-Lemaire;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0899/8/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre l'implantation d'une entreprise de vente de machineries agricoles au 4200 de la rue Vachon

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 29 mars 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 19 juin 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 10 juillet 2017;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser les usages sous restriction «5252 Vente au détail d'équipements de ferme» et «5252.1 Vente au détail de tracteurs» au 4200 de la rue Vachon **selon certaines conditions** d'implantation et d'aménagement de terrain.

La zone industrielle I-402 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre le boulevard Patrick et l'autoroute Jean-Lesage (A-20), et ce, à partir de la rue de l'Émissaire jusqu'à l'intersection du boulevard Patrick et de la rue Vachon;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

- Activités estivales (M. Alexandre Cusson)

- Activités estivales (M. Alexandre Cusson)

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 5 septembre 2017

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 5 septembre 2017.

0900/8/17 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

